



Ville de Briatexte

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 21 février 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt et un février à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la Mairie de Briatexte, sous la présidence de **Monsieur Alain Glade**, Maire de Briatexte.

Date de la convocation	Date d'affichage	Nombre de membres en exercice	Quorum	Nombre de membres présents	Nombres de suffrages exprimés
13/02/2023	13/02/2023	19	10	14	18

Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Mr GLADE Alain	X		
Mr ANGOSTO Richard	X		
Mme GROSJEAN-BALARD Carole	X		
Mr PONTIER Michel	X		
Mme MONMAYRAN Michèle	X		
Mr SAVIGNOL Hugues	X		
Mme LLORDEN Anne-Marie	X		
Mme CLARAZ-ANGOSTO Martine	X		
M. PELIZZON Philippe		X	Mr PONTIER Michel
Mr PELLIZZARI Gérard		X	Mme CLARAZ-ANGOSTO Martine
Mme LAGATTU Lactitia	X		
Mme HAAS Valérie		X	Mr ANGOSTO Richard
Mr FARGES Cédric	X		
Mme MARTINEZ Sonia		X	Mme MONMAYRAN Michèle
Mr SOUBAYE Nicolas	X		
Mme MALARTRE Eloïse	X		
Mme GHILACI Marion	X		
Mr SIRET Gérard		X	
Mme MARTINEZ Francine	X		
Secrétaire de séance	Mr SAVIGNOL Hugues		

I/ Désignation du secrétaire de séance.

Le conseil municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire Mr Hugues SAVIGNOL.

II/ Adoption du procès verbal de la séance du 24/01/2023.

Mr Le Maire ouvre la séance et soumet au vote le procès-verbal de la séance du 24/01/2023 qui est approuvé à l'unanimité des présents lors de ce conseil.

III/ Décisions du Maire

Décision n° 2023-01-25-01 : Demande de concours financiers, auprès de l'Etat, le Conseil Régional et le Conseil Départemental à hauteur de 70% des dépenses, pour le projet de **construction d'un terrain multisports** sur la commune de Briatexte.

Décision n° 2023-01-26-01 : Conclusion entre la commune de Briatexte et la Danse Cabanessoise un contrat de location de la salle « Espace culture et loisirs » le 18 Février 2023. L'occupation des biens est consentie à titre payant soit 387 €.

Décision n° 2023-01-26-02 : Conclusion entre la commune de Briatexte et Madame GOMES VELOSO Nathalie un contrat de location de la salle « Espace culture et loisirs » les 24, 25 et 26 Mars 2023. L'occupation des biens est consentie à titre payant soit 276 €.

Décision n°2023-02-10-01 : Conclusion entre la commune de Briatexte et le Sporting Club Briatextois un contrat de location de la salle « Espace culture et loisirs » le samedi 25 Février 2023. L'occupation des biens est consentie à titre gratuit.

Décision n°2023-02-10-02 : Conclusion entre la commune de Briatexte et l'Association Briatexte Ensemble un contrat de location de la salle « Espace culture et loisirs » le samedi 4 mars 2023. L'occupation des biens est consentie à titre gratuit.

Décision n°2023-02-10-03 : Conclusion entre la commune de Briatexte et l'Association Age d'Or un contrat de location de la salle « Espace culture et loisirs » le samedi 11 mars 2023 et dimanche 12 mars 2023. L'occupation des biens est consentie à titre gratuit.

Décision n°2023-02-10-04 : Conclusion entre la commune de Briatexte et la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet un contrat de location de la salle « Espace culture et loisirs » le 19 Mars 2023. L'occupation des biens est consentie à titre gratuit.

IV/ Ordre du jour :

- ✓ Convention de prestation de service relais fourrière.
- ✓ Contrat accroissement d'activité.
- ✓ Avenant convention de délégation de gestion du contrat groupe « assurance des risques statutaires ».
- ✓ Questions diverses.

V/ Délibérations :

D2023_02_21_01

Objet : Convention de prestations de services Relais Fourrière.

Il est proposé de renouveler le contrat de prestations de services pour la capture et le transfert des animaux errants au refuge fourrière de la SPA signé avec l'association « les Temps orangeux » située 5 place André Bru à Graulhet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✓ **DONNE UN AVIS FAVORABLE** au renouvellement de la convention concernant la capture, le ramassage, le transport des animaux en divagation et/ou dangereux sur la voie publique et la gestion de la fourrière animale.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le projet de convention joint en annexe ainsi que chaque projet de renouvellement annuel dès lors que les conditions techniques et tarifaires restent identiques à celles de l'année 2023.

Délibération approuvée à l'unanimité

D2023_02_21_02

Objet : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'entretien printanier des espaces verts de la commune et les préparatifs des fêtes se déroulant sur la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✓ **DECIDE** le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique Territorial à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 3 mois allant du 01/04/2023 au 30/06/2023 inclus.
- ✓ Cet agent assurera des fonctions d'agent technique polyvalent à temps complet soit 35 heures par semaine.
- ✓ L'agent contractuel percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des adjoints techniques.
- ✓ **S'ENGAGE** à inscrire les crédits correspondants au budget.
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération approuvée à l'unanimité

D2023_02_21_03

Objet : Avenant à la convention de délégation de gestion au Centre de Gestion du contrat groupe « assurance des risques statutaires » au Centre de Gestion.

La Commune a souscrit le 01/01/2021 un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service.

A ce titre, la commune avait délégué au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn la tâche de gérer le marché public d'assurance précité et ce, jusqu'au terme de celui-ci à savoir, jusqu'au 31.12.2024.

Cette délégation de gestion faisait l'objet d'une indemnisation égale à 3.5% du montant des cotisations annuelles versées par la collectivité à l'assureur.

Du fait de l'évolution des frais de gestion du contrat groupe, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn propose un avenant à cette convention qui modifie les modalités financières en augmentant l'indemnisation à 3.7 %.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de délégation au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn de gestion du marché public d'assurance précité et ce, jusqu'au terme de celui-ci à savoir, jusqu'au 31.12.2024.
Cette délégation de gestion fera l'objet d'une indemnisation égale à 3.7% du montant des cotisations annuelles versées par la collectivité à l'assureur.

Délibération approuvée à l'unanimité

Séance levée à 20h00.

Le Maire,
Alain GLADE



Le secrétaire de séance,
Hugues SAVIGNOL

